



**igen**  
Inspection générale  
de l'Éducation nationale

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE **2015**

# SOMMAIRE

Préface de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	3
Éditorial de Jean-Yves Daniel, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale .....	5
1. L'IGEN d'hier à aujourd'hui .....	8
2. Organisation de l'inspection générale de l'éducation nationale .....	15
Le doyen et son équipe .....	15
Les quatorze groupes de disciplines ou de spécialités ..	17
Les groupes permanents .....	18
Le groupe des correspondants académiques (COAC)	18
Le groupe Éducation au Numérique et à l'Information (ENI).....	18
Le groupe Questions Éducatives Comparées (QEC) ..	20
Les instances permanentes.....	22
Les doyens : mensuelles et séminaires .....	22
Le conseil de l'IGEN .....	23
Le collège de déontologie de l'IGEN .....	24

3. Les travaux de l'IGEN.....	26
Les missions permanentes.....	26
Les rapports liés à la lettre annuelle de missions .....	27
Les actions de formation.....	28
La formation des cadres .....	28
La formation initiale des IGEN .....	29
La formation continue des IGEN : les journées magistère .....	30
Les missions dans les DOM-COM.....	32
Les missions internationales de l'IGEN.....	33
4. Ressources humaines.....	36
Annexe : Tableau d'organisation de l'IGEN au 12 avril 2016 .....	41
Annexe : Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2014-2015 IGEN-IGAENR.....	44
Annexe : Le CERPEP.....	50
Annexe : Liste des rapports IGEN (2015) .....	52
Annexe : Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale .....	55
Annexe : Charte de déontologie de l'inspection générale de l'éducation nationale .....	66
Annexe : Table des sigles et acronymes .....	75



**Préface de Najat  
Vallaud-Belkacem,  
ministre de l'éducation  
nationale, de  
l'enseignement supérieur  
et de la recherche**

D'hier à aujourd'hui, pour préparer demain

« Ne perdons rien du passé. Ce n'est qu'avec le passé qu'on fait l'avenir. » Cette phrase, Anatole France l'écrit dans un livre largement inspiré des souvenirs de son enfance : *Le Livre de mon ami*. Il paraît en 1885 : l'IGEN existe depuis déjà 83 ans, si l'on remonte à la création de l'inspection des lycées par Napoléon ; depuis 52 ans, si l'on part de l'instauration de l'inspection de l'enseignement primaire par Guizot ; ou 33 ans, si l'on date sa naissance du décret de Napoléon III instaurant l'inspection générale de l'instruction publique.

C'est dire si regarder le passé, le conserver, et l'inspecter, constitue, dans le cas de l'IGEN, un titanesque travail. Mais un travail nécessaire. En décrivant ses missions et son organisation, ses actions et ses réalisations, avec un rappel des grandes lignes de son histoire, l'IGEN repense celles-ci par rapport aux enjeux d'aujourd'hui, et remet en évidence les liens profonds qui l'unissent au ministère de l'éducation nationale. Et de ces liens, ses rapports sont une preuve.

Les rapports de l'IGEN constituent un appui nécessaire à toute politique éducative ambitieuse. Au fil du temps, au fil des rapports, demeure une même volonté : jouer, entre les différents intervenants du monde éducatif, un rôle d'intermédiaire ; élaborer des propositions ; offrir ainsi, à l'action, le soutien du savoir, de la connaissance, et de la réflexion.

L'inspection générale de l'éducation nationale, après avoir produit, pendant deux siècles, des rapports et plus généralement des textes sur tous les enjeux de l'École, devait bien finir par écrire sur elle-même. Oscar Wilde ne manquerait pas de remarquer que « [q]ui se retourne trop souvent sur son passé ne mérite pas d'envisager un avenir<sup>1</sup> ». Ainsi, quand une institution si ancienne se lance pour la première fois dans l'entreprise de se décrire comme elle est, on peut difficilement l'accuser de se complaire dans une méditation prolongée du passé. Et c'est précisément son dévouement constant au service du présent, et, davantage encore, de l'avenir, qui rend l'inspection générale si précieuse, et ce bilan si important.

La Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Najat Vallaud-Belkacem

Photo ©Margot L'Hermitte – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

1 Aphorismes.



## Éditorial de Jean-Yves Daniel, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale

Si notre corps, appelé inspection générale de l'éducation nationale depuis 1980, a de fait 214 années d'existence, comme le rappelle la ministre, le présent « compte rendu d'activité » n'a pas pour autant l'ambition d'en retracer cette longue histoire, que l'on peut trouver avec profit, sauf pour ces dernières années, dans l'ouvrage réalisé à l'occasion du bicentenaire de 2002<sup>2</sup>.

Premier de ce genre pour l'IGEN, il rejoint l'exercice classiquement demandé, selon un rythme souvent annuel, aux différents corps d'inspection générale de l'État. De même que notre corps s'est doté d'une charte de déontologie, alors que ses membres se reconnaissent naturellement et personnellement des obligations professionnelles au nom d'une éthique implicitement partagée, il a paru naturel que l'IGEN accentue son rayonnement et sa visibilité, et fasse le même exercice que ses homologues, celui d'une présentation de ses membres, de son organisation et de son fonctionnement, de ses missions et de ses réalisations, assortie d'une évolution historique et appuyée par un ensemble heuristique d'annexes de référence.

<sup>2</sup> Deux cents ans d'inspection générale, sous la direction de Jean-Pierre Rioux, Fayard, 2002.

On peut espérer qu'un lecteur extérieur pourra appréhender ainsi l'étendue et la diversité des travaux de l'inspection générale de l'éducation nationale, en particulier par la somme de ses rapports, réalisés en propre ou de façon conjointe. Mais, telle la partie émergée de l'iceberg, on ne saurait oublier que l'exécution de ces rapports, qui découlent du programme annuel prescrit en début d'année scolaire et dont le nombre est quasiment doublé au cours de celle-ci, ne représente qu'une partie de ce que doivent accomplir les membres du corps. Oublier notamment ce que signifient « les missions permanentes » citées dans ledit programme de travail, qui se traduisent en centaines et centaines de déplacements<sup>3</sup> auprès de tous les acteurs du système éducatif, qu'il s'agisse de personnes ou de structures, en métropole, dans les DOM et COM, et aussi à l'étranger, au motif des différentes missions du corps et qui reposent encore et toujours sur l'expertise irremplaçable de ses membres. Car depuis plus de deux cents ans la légitimité du corps s'incarne, et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale se doivent d'être « l'œil toujours ouvert dans les écoles, sur leur état, leurs succès ou leurs défauts »<sup>4</sup>. Telle est en effet l'essence même de l'IGEN, qui la rend si unique dans le paysage des inspections générales, que ses membres puissent être présents en tous lieux et temps du système éducatif, du bureau du ministre au cœur de la salle de classe, du lycée le plus « prestigieux » de centre-ville à la plus « petite » école de campagne.

Comment en outre ne pas mentionner ces heures innombrables passées par les inspecteurs généraux en réunions ou chez soi, à travailler sur l'aide à l'élaboration des programmes, la production et l'évaluation de ressources, la mise au point de programmes de formation, la participation aux commissions d'expertise et de sélection ou aux groupes techniques de GRH, l'encadrement des concours et des examens... S'il ne s'agit pas d'en faire le recensement exhaustif, il faut souligner que la

3 Près de 2 000 évaluations de personnels réalisées en 2015.

4 Antoine François de Fourcroy, discours au Corps législatif du 30 germinal an X (20 avril 1802).

diversité de ces responsabilités et leur continuité dans l'année sont également une particularité dans la sphère de la haute fonction publique. Et qu'en cette période de refondation de l'École, qui va au cœur des choses, c'est-à-dire au sein des classes et dans l'acte pédagogique, l'investissement de l'IGEN s'en trouve convoqué de façon accrue, existentielle même, où l'on doit mesurer ce que cela implique de niveau d'expertise, de disponibilité et d'abnégation de ses membres.

Très généralement soutiers dans l'ombre des tâches ordinaires et pourtant essentielles à la bonne marche de l'École, souvent artisans au service des acquis nécessaires et des progrès souhaitables, quelquefois orfèvres des plus fines réalisations éducatives, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale réunissent toutes les caractéristiques d'une profession reconnue dans son exemplarité et sa singularité.

Jean-Yves Daniel

Photo © Philippe Devernay – Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche



## 1. L'IGEN d'hier à aujourd'hui<sup>5</sup>

**1802** : la loi générale sur l'instruction publique du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai), article 17, porte création de trois postes d'inspecteurs généraux des études dans les lycées.

Un arrêté du 22 prairial (11 juin) nomme les trois premiers inspecteurs généraux (Jean-Baptiste Delambre, Dom Raymond Despaulx et François-Joseph Noël, (deux scientifiques et un littéraire), assistés de trois membres de l'Institut en qualité de commissaires pour la formation des lycées (Charles-Augustin de Coulomb, Georges Cuvier et Gabriel Luce Villar) pour appuyer le développement des lycées.

**1808** : Le décret d'organisation de l'Université impériale confirme les inspecteurs généraux de l'Université au nombre des fonctionnaires de l'institution. L'effectif prévu est de vingt au moins mais ne peut excéder trente.

**1809** : Premières tournées des inspecteurs généraux des études en académie.

**1815** : Sous la Restauration, le nombre d'inspecteurs généraux est réduit à douze, par défiance vis-à-vis des institutions du Premier Empire.

**1828** : Création d'un ministère autonome de l'Instruction publique, séparé des Cultes.

**1830** : Création, par le Conseil général des hospices, d'un emploi d'inspectrice générale des asiles pour la ville de Paris.

**1837** : Une ordonnance du 22 décembre sur les salles d'asile (qui correspondent aux actuelles écoles maternelles) prévoit

5 Synthèse réalisée par la mission des archives et du patrimoine culturel du MENESR.

l'inspection de ces établissements. Eugénie Chevreau-Lemercier devient première déléguée générale pour les salles d'asile, rétribuée sur des fonds de l'Instruction publique.

**1845** : Les inspecteurs généraux entrent en nombre au Conseil royal de l'Instruction publique, où ils occupent neuf postes sur vingt.

**1846** : La Monarchie de Juillet crée les deux premiers postes d'inspecteurs généraux de l'enseignement primaire sous l'appellation « d'inspecteur supérieur de l'instruction primaire ».

**1850** : La loi du 15 mars dite « loi Falloux » et son décret d'application du 29 juillet définissent la nomination des inspecteurs généraux ou supérieurs. Un arrêté pris la même année les maintient en fonctions et leur donne le titre d'inspecteurs généraux de l'instruction publique, quel que soit l'ordre d'enseignement pour lequel ils exercent.

**1852** : Un décret-loi du 9 mars sur l'instruction publique (article 6) répartit les postes d'inspecteurs généraux de l'instruction publique par ordre d'enseignement : huit inspecteurs généraux pour l'enseignement supérieur, six pour l'enseignement secondaire et deux pour l'enseignement primaire. Cette mesure, pourtant annoncée comme provisoire, reste en vigueur jusqu'en 1989, date à laquelle elle est abrogée dans le statut de l'IGEN.

**1863** : Victor Duruy, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur au lycée Henri IV, inspecteur général depuis 1862, apprend sa nomination au ministère de l'instruction publique alors qu'il est en tournée d'inspection à Moulins. Il reste en poste jusqu'en 1869.

**1869** : Le nombre des postes d'inspecteurs généraux atteint vingt.

**1873** : Création d'une inspection générale de l'instruction publique des langues vivantes avec la nomination de deux inspecteurs, l'un pour l'anglais l'autre pour l'allemand.

**1880** : Création d'une inspection générale de la comptabilité des lycées, qui deviendra plus tard l'inspection générale des services administratifs puis, en 1965, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.

**1881** : Un décret du 2 août définit l'organisation, la surveillance et l'inspection des écoles maternelles.

**1882** : L'inspection générale de l'enseignement primaire est organisée en sept circonscriptions territoriales.

**1885** : L'inspection générale des écoles maternelles est organisée en quatre circonscriptions territoriales.

**1888** : La loi de finances supprime l'inspection générale de l'enseignement supérieur. Un décret maintient cependant des missions temporaires de surveillance des facultés. Premier poste d'inspecteur général de gymnastique et des exercices militaires.

**1908** : Le ministre Gaston Doumergue, dans une instruction non publiée, adressée aux inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire, leur demande des rapports d'ensemble sur la situation dans les établissements tout en maintenant l'inspection individuelle du personnel enseignant.

**1920** : Un décret du 12 mars fixe le cadre et les attributions de l'inspection générale de l'enseignement secondaire et définit celles des inspecteurs généraux des services économiques et administratifs.

**1921** : Création d'une inspection générale de l'enseignement technique après le rattachement en 1920 de la direction de l'enseignement technique au ministère de l'instruction publique.

**1930** : Création d'une inspection générale des écoles primaires élémentaires.

**1932** : Le ministère de l'instruction publique devient ministère de l'éducation nationale ; l'appellation des inspecteurs

généraux de l'instruction publique ne correspond plus à la nouvelle titulature du ministère.

**1933** : Une circulaire oblige les inspecteurs généraux à communiquer les rapports aux enseignants inspectés.

**1945** : Création d'une inspection générale de l'éducation pour les « classes nouvelles » afin de suivre cette innovation pédagogique prise dans l'enthousiasme réformateur de la Libération.

**1946** : Création d'une inspection générale de l'éducation physique et sportive.

**1955** : Unification de l'inspection générale de l'enseignement primaire. Les inspectrices générales des écoles maternelles sont intégrées à l'inspection générale de l'instruction publique.

**1957** : Officialisation des inspecteurs généraux des bâtiments scolaires.

**1960** : La réorganisation du ministère met l'inspection générale à la disposition du ministre, qui désigne un inspecteur général en tant que chef de service. Les inspecteurs généraux de l'enseignement technique sont intégrés à l'inspection générale de l'instruction publique.

**1964** : Les services de l'inspection générale relèvent du ministre Christian Fouchet, mais leurs travaux sont coordonnés par le secrétaire général Pierre Laurent, nommé l'année précédente. L'inspection générale est organisée en onze groupes de spécialités pour les disciplines classiques, l'enseignement technique et l'enseignement préscolaire et primaire et l'enseignement spécialisé. Un doyen est désigné à la tête de chaque groupe. La nomination par le ministre du représentant permanent de l'inspection générale de l'instruction publique est aussi prévue mais elle ne sera effective qu'en 1966. Les missions des IGIP consistent à conseiller sur le plan pédagogique le ministre et l'administration centrale, à inspecter et noter le personnel de direction et enseignant et à

exécuter des missions générales ou particulières prescrites par le ministre.

Création du corps des inspecteurs pédagogiques régionaux sous le contrôle des inspecteurs généraux.

**1965** : La création du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale sépare définitivement l'inspection générale en deux entités.

**1968** : L'inspection générale devient un symbole pour la contestation étudiante et professorale : « Il faut supprimer l'inspection générale », *Le Monde*, 6 décembre.

**1969** : La situation de l'année précédente porte l'institution à la réflexion : organisation des premières « Journées de l'inspection » par l'Amicale des inspecteurs généraux, à Sèvres.

**1974** : René Haby, inspecteur général depuis 1964, est nommé ministre de l'éducation.

**1980** : Par arrêté du 2 janvier, l'inspection générale de l'instruction publique devient officiellement l'inspection générale de l'éducation nationale. Les groupes de spécialités passent de onze à quatorze. Le doyen de l'IGEN est nommé pour cinq ans renouvelables par le ministre parmi les inspecteurs généraux, après consultation des doyens de groupes. Il coordonne les activités de l'ensemble du corps. Une commission consultative est mise en place pour les nominations d'IGEN.

**1984** : Instauration de la nomination au tour extérieur, à la discrétion du gouvernement, d'un inspecteur général sur cinq.

**1989** : La loi d'orientation dite « loi Jospin » (article 25) confie une mission d'évaluation du système éducatif à l'IGEN et à l'IGAEN. Le décret n° 89-833 du 9 novembre portant statut particulier du corps définit son organisation et les conditions de recrutement et d'avancement de ses membres. Il permet surtout de regrouper dans un seul corps l'ensemble des inspections générales de l'enseignement scolaire toujours actives apparues depuis 1802.

**1990** : Les IPR passent sous la tutelle des recteurs.

**1991** : Première édition à la Documentation française d'un rapport public annuel de l'inspection générale de l'éducation nationale.

**1992** : La circulaire du 4 mars demande la publication du programme de travail de l'IGEN au bulletin officiel et organise le suivi des rapports des inspections générales.

**2002** : Xavier Darcos, inspecteur général depuis 1992, doyen de l'IGEN de 1995 à 1998, est nommé ministre délégué à l'enseignement scolaire (2002-2004), puis ministre de l'éducation nationale (2007-2009).

**2004** : Première lettre de mission commune adressée au doyen de l'IGEN et au chef du service de l'IGAENR, signée le 5 août par François Fillon et François d'Aubert. La formule, reprise et avalisée, est depuis lors le mode officiel de communication entre les ministres et les inspections générales.

**2014** : La charte de déontologie de l'inspection générale de l'éducation nationale est adoptée le 3 juillet par le conseil de l'IGEN. Fruit d'une réflexion collégiale, elle présente les principes déontologiques qui inspirent les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs missions.

**Les chefs de service, représentants permanents et doyens et de l'inspection générale.**

**1960-1964** : Charles Brunold, ancien élève de l'ENS Saint-Cloud, agrégé de physique en 1920, nommé inspecteur général à la Libération, puis directeur de l'enseignement secondaire, devient le chef du service de l'inspection générale, qui englobe toutes les inspections générales de l'époque.

**1964-1966** : Bien que prévu par l'arrêté du 5 novembre 1964, le poste de représentant permanent de l'inspection générale n'est pas pourvu.

**1966** : Marcel Bouisset, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de lettres, est le premier représentant permanent de l'IGIP.

**1973** : Lucien Géminard, ingénieur des Arts et métiers, ancien élève de l'École normale supérieure de l'enseignement technique, devient le second représentant permanent de l'IGIP puis, en 1980, le premier doyen de l'IGEN.

**1981** : Yves Martin, agrégé de philosophie, est nommé doyen de l'IGEN.

**1989** : Georges Laforest, agrégé d'anglais, est nommé doyen de l'IGEN.

**1995** : Xavier Darcos, agrégé de lettres classiques, est nommé doyen de l'IGEN.

**1998** : Geneviève Becquelin, agrégée d'anglais, est nommée doyenne de l'IGEN.

**2002** : Dominique Borne, agrégé d'histoire, est nommé doyen de l'IGEN.

**2005** : François Perret, agrégé de lettres classiques, est nommé doyen de l'IGEN.

**2010** : Érick Roser, agrégé de mathématiques, est nommé doyen de l'IGEN.

**2012** : Jean-Yves Daniel, agrégé de physique, est nommé doyen de l'IGEN.

## 2. Organisation de l'inspection générale de l'éducation nationale

L'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) est un corps placé sous l'autorité directe du ministre en charge de l'éducation nationale.

### Le doyen et son équipe

Les activités du corps sont dirigées par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour une durée de cinq ans renouvelable. Le ministre désigne par arrêté, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sur proposition du doyen de l'inspection générale et pour une durée de deux ans renouvelable, un adjoint au doyen et des assesseurs. En 2015, l'équipe de direction est composée de :

Jean-Yves Daniel : doyen

Anne Armand : adjointe au doyen

Les assesseurs :

- Viviane Bouysse (scolarité obligatoire et école maternelle)
- Daniel Charbonnier (secteur international)
- Pierre Desbiolles (bac – 3 / bac + 3)
- Didier Michel (enseignement et parcours professionnels)





**Équipe de direction**

En haut : Anne Armand

Au milieu : Viviane Bouysse, Daniel Charbonnier

En bas : Pierre Desbiolles, Didier Michel

Photo ©Philippe Devernay – MENESR

## Les quatorze groupes de disciplines ou de spécialités

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont répartis en quatorze groupes permanents et spécialisés<sup>6</sup>, chacun coordonné par un doyen ou une doyenne, nommé.e par le ministre parmi les inspecteurs généraux du groupe, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.



### Les doyens de groupe

De gauche à droite : Christian Vieaux (EEA), Marc Montoussé (SES), Bertrand Pajot (STVST), Michelle Hagnerelle (Histoire-Géographie), Michel Rage (STI), Caroline Pascal (LV), Christian Loarer (Enseignement primaire), Didier Vin-Datiche (EVS), Valérie Debuchy (EPS), Alain Henriet (Économie-gestion), Robert Cabane (Mathématiques), Paul Raucy (Lettres), Paul Mathias (Philosophie), Dominique Obert (Physique-Chimie)

Photo ©Philippe Devernay – MENESR

6 En annexe.

## Les groupes permanents

### Le groupe des correspondants académiques (COAC)

Les inspecteurs généraux jouent un rôle spécifique en académie. Dans chaque académie, un correspondant de l'inspection générale de l'éducation nationale (COAC) est nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. L'ensemble des COAC se réunit une fois par mois pour échanger sur les dossiers en cours en fonction des réalités académiques et rendre compte de leurs travaux conjoints. Le collège académique regroupe les inspecteurs généraux qui ont la responsabilité, au niveau d'une académie, de l'enseignement de leur discipline ou de leur spécialité.

### Le groupe Éducation au Numérique et à l'Information (ENI)

Le groupe ENI (Éducation au Numérique et à l'Information) est un groupe thématique qui rassemble des inspecteurs généraux de l'éducation nationale des différents groupes disciplinaires et de spécialité (un ou une représentant.e de chaque groupe<sup>7</sup>).

<sup>7</sup> Économie et gestion : Christine Gaubert-Macon (co-animatrice)

Éducation physique et sportive : Carole Sève

Enseignements et éducation artistiques : Vincent Maestracci

Enseignement primaire : Elisabeth Laporte

Établissements et vie scolaire : Gilles Braun (co-animateur)

Histoire et géographie : Laurent Carroué (numérique) et Juliana Rimane (information)

Langues vivantes : Bertrand Richet avec Jonas Erin en appui

Lettres : Renaud Ferreira

Mathématiques : Michel Bovani

Philosophie : Paul Mathias

Physique-chimie : Bruno Jeauffroy

Sciences économiques et sociales : Marc Pelletier

Sciences et techniques industrielles : Claude Bergmann

Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre : Jean-Marc Moullet

Sa fonction est triple :

- Échanger sur les mutations induites par le numérique dans les apprentissages et se forger une expertise dans ce domaine.
- Participer à la formation des cadres à l'ESENER.
- Représenter l'inspection générale de l'éducation nationale dans les instances nationales traitant de numérique éducatif comme la commission multimédia mais aussi lors de manifestations nationales et internationales (voir encadré). Des membres du groupe ont notamment été sollicités cette année pour expertiser les réponses à l'appel d'offres « banque de ressources » et à l'élaboration d'un nouveau mode de certification des compétences numériques.

#### Exemples de manifestations

Nom et organisateur de la manifestation	Lieu de la manifestation	Dates	Participants IGEN
BETT	Londres	25-28 janvier (i2i events & Besa)	Bruno Jeuffroy
Educatéc- Educatice	Paris (Tarsus)	9-11 mars	Bruno Jeuffroy (le 11) Claude Bergmann (9 et 10)
Rohde & Schwarz	Meudon	9-11 mars	Claude Bergmann (le 11)
Hackaton	Montbéliard (Rectorat)	6 et 7 avril	Gilles Braun
PNF « usages responsables des réseaux sociaux »	ESEN Chasseneuil (ESEN)	28 et 29 avril	Dominique Rojat Michel Reverchon Billot
Ecritch'7	Nice (Canopé)	18-19 mai	Gilles Braun

Orme 2016	Marseille (Canopé)	8-9 juin	Gilles Braun
LUDOVIA	Aix-Les-Thermes	23-26 août	Élisabeth Laporte
Colloque e- éducation ESEN- TELUQ (Québec)	Chasseneuil (Esenesr)	7 au 10 novembre	Christine Gaubert-Macon Gilles Braun

Le groupe dispose d'un site collaboratif « Pléiade » permettant de partager des liens vers des ressources ainsi que des documents (comptes rendus de réunions, dossiers à instruire...). Il se réunit chaque mois avec un ordre du jour permettant de traiter les demandes de l'administration centrale, l'actualité du numérique éducatif mais aussi d'inviter des personnes qualifiées. Ainsi en 2015, le groupe a reçu Catherine Bizot (IGEN, chargée d'une mission sur l'innovation pédagogique à l'aide du numérique), Ollivier Lénot (conseiller de la ministre), Mathieu Jeandron (directeur du numérique pour l'éducation), Philippe Christmann (IGAENR, responsable de la grande école du numérique).

### Le groupe Questions Éducatives Comparées (QEC)

Le groupe Questions Éducatives Comparées (QEC) est un groupe permanent qui rassemble une cinquantaine d'inspecteurs de l'IGAENR et de l'IGEN. Il est copiloté par un IGAENR et un IGEN, actuellement Marc Foucault et Chantal Manès-Bonnisseau.

Sa fonction essentielle est de sensibiliser l'ensemble des inspecteurs généraux aux questions de comparaisons internationales et de contribuer à définir et former une expertise collective des inspections générales en matière internationale.

Pour ce faire, il s'efforce d'assurer une veille, une sélection et une diffusion de l'information et d'aider les inspecteurs généraux à se tenir informés de l'actualité et des publications en ce domaine.

En 2015, les activités principales du groupe QEC ont été les suivantes :

– Publication d'une lettre d'information hebdomadaire sur l'actualité des systèmes éducatifs européens et internationaux, diffusée à l'ensemble des inspecteurs membres du groupe et mise en ligne sur le site de l'IGEN.

– Animation d'une plateforme collaborative de ressources dans le domaine des comparaisons internationales en matière éducative. Cette plateforme est à la fois une bibliothèque thématique, un portail de diffusion de l'actualité et un outil d'aide à la recherche documentaire.

– Réunions élargies à l'ensemble des inspecteurs sur des thèmes d'actualité internationale :

- présentation par la DEPP de l'enquête TALIS de l'OCDE sur la profession enseignante ;
- conférence de Nathalie Mons, sur les résultats des recherches comparatives qu'a effectuées le CNESCO *École, immigration et mixités sociale et ethnique* ;
- échanges sur les activités de la SICI, sa stratégie de développement et la participation de la France à cette association professionnelle. La France a en effet choisi d'être de plus en plus active dans les activités de la SICI et a été élue au comité exécutif par l'assemblée générale d'Oslo en octobre 2015 ;
- présentation par la DREIC de la déclaration sur les valeurs citoyennes adoptée le 17 mars par les ministres de l'éducation de l'UE à l'occasion d'une réunion informelle initiée par la France. Présidences européennes de 2015, assurées par

la Lettonie au premier semestre et par le Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> Juillet.

– Contribution aux travaux des équipes chargées des missions inscrites au programme de travail annuel des inspections générales sous forme d'aide à la recherche bibliographique et de prise de contact avec des interlocuteurs étrangers. Six thèmes ont été identifiés pour l'année scolaire 2014-2015 :

- l'emploi scientifique,
- les transitions entre ordres d'enseignement,
- les liens écoles-entreprises,
- l'enseignement supérieur privé,
- les tuteurs d'enseignants,
- l'évaluation des personnels de direction.

## Les instances permanentes

### Les doyens : mensuelles et séminaires

Les doyens sont réunis chaque mois par le doyen accompagné de l'équipe de direction. Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur l'avancée des dossiers en cours et de relayer les demandes du ministre, du cabinet, des partenaires. Elles sont un lieu d'échange précieux dont le contenu nourrit ensuite les réunions de groupe.

Une fois par an, les doyens et l'équipe de direction se réunissent en séminaire sur une thématique permettant un travail de fond sur une question d'actualité.

### Valeurs de la République et laïcité

L'inspection générale, qui, à la suite des attentats de janvier 2015, s'était fortement mobilisée dans les académies pour accompagner les acteurs dépourvus face à des attitudes contraires à leur éthique professionnelle a, de manière complémentaire, entrepris une réflexion sur le thème « Valeurs de la République et laïcité » à l'occasion du séminaire annuel des doyens.

Les doyens de l'inspection générale de l'éducation nationale se sont réunis les 15 et 16 avril 2015 au lycée Marguerite Yourcenar de Beuvry (62). Ce séminaire a été l'occasion pour les douze groupes disciplinaires et les deux groupes de spécialités d'entreprendre une réflexion collégiale sur les « Valeurs de la République et la laïcité ». Les travaux ont conduit à la rédaction d'actes, diffusés largement, composés d'une suite d'interventions propres à chaque groupe, complémentaires en se rejoignant sur les références de valeurs essentielles de la société française, tout en préservant la diversité des points de vue, des expériences et des éclairages, entre les groupes et même au sein des groupes.

### Le conseil de l'IGEN

Le doyen de l'inspection générale préside le conseil de l'inspection générale de l'éducation nationale composé de l'adjointe au doyen de l'inspection générale, des assesseurs, des doyens des groupes permanents et spécialisés et des correspondants académiques.

Le conseil réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015 au lycée Louis-Le-Grand a assisté à une présentation de l'état du corps, du rapport général 2014 portant sur « les transitions entre les ordres d'enseignement ». Le conseil de l'IGEN a également été l'occasion de débattre du thème du rapport général 2015.



## Le collège de déontologie de l'IGEN

La charte de déontologie<sup>8</sup> de l'inspection générale de l'éducation nationale a été adoptée le 3 juillet 2014 par le conseil de l'IGEN. Fruit d'une réflexion collégiale, elle présente les principes déontologiques qui inspirent les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs missions.

Le collège de déontologie a été créé selon ce qui était prévu dans la charte de déontologie de l'inspection générale de l'éducation nationale édictée en juillet 2014. Ses trois membres ont été choisis selon les procédures prévues, et la mise en place effective du collège s'est déroulée à l'automne 2014. C'est au cours de l'année civile 2015 que le collège est devenu pleinement opérationnel. Il s'est réuni une fois au cours de chacun des trimestres scolaires de cette période : en janvier, juin et novembre. Chacune de ces trois réunions avait pour objectif de répondre à des questions posées par le doyen de l'inspection générale. En outre, le collège de déontologie a présenté ses activités au conseil de l'inspection générale au mois de juillet 2015.

Au cours de l'année 2015, le collège a, en premier lieu, apporté quelques précisions concernant les modalités de sa saisine. Il est à noter que ce collège n'atteindra sa maturité fonctionnelle que lorsqu'il sera consulté par tout inspecteur général qui en éprouve le besoin et non pas seulement par le doyen. En effet, si le collège peut avoir pour rôle de conduire une réflexion et d'apporter des avis, son action ne saurait se limiter au seul conseil du chef de corps. Il n'est de plus en aucune manière une instance disciplinaire.

Les avis rendus ont tous porté sur des problématiques voisines relevant de l'application de l'obligation de réserve. Le collège a eu le souci d'affirmer de façon nette la liberté d'opinion, absolue, des inspecteurs généraux ainsi que leur très grande

<sup>8</sup> Le texte de la charte de déontologie figure en annexe du présent rapport.

liberté d'expression. L'obligation de réserve constitue un cadre à l'exercice de cette liberté d'expression. Pour l'essentiel, les inspecteurs généraux doivent veiller à ce que leur expression aussi bien orale qu'écrite, dès lors que les propos tenus s'adressent à un public large, ne fasse pas douter de la neutralité de l'inspection générale en tant que corps. Ils doivent aussi s'abstenir de tenir des propos outranciers, ou ouvertement critiques envers la politique qu'ils ont, en tant que membres du corps, pour mission d'accompagner et de mettre en œuvre.

**Question à Marcel Pochard, conseiller d'État honoraire, président de la Cité internationale universitaire de Paris, ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique, membre du collège de déontologie de l'IGEN**

**Un collège de déontologie a-t-il vraiment une utilité dans un corps d'inspection comme l'IGEN ?**

Ce collège est une initiative du doyen Daniel. Je la soutiens de toutes mes forces. Il serait faux de penser qu'aucun problème de déontologie ne se pose dans une grande inspection comme l'IGEN. Plus les responsabilités sont élevées, plus la déontologie s'impose. S'imaginer le contraire n'est peut-être qu'une façon de ne pas mettre l'exigence déontologique à son bon niveau. Je pense par exemple au principe qui veut qu'un haut fonctionnaire se consacre pleinement à son activité professionnelle, sans la sacrifier à d'autres centres d'intérêts, notamment politiques, ou au respect du devoir de réserve en matière d'expression, ou encore à l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute activité extérieure rémunérée. Il n'est pas nécessaire pour agir et prévenir les risques d'attendre l'accident qui peut déconsidérer l'ensemble du corps.

## 3. Les travaux de l'IGEN

### Les missions permanentes

L'inspection générale de l'éducation nationale suit un programme de travail fixé par le ministre en charge de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une lettre de mission commune<sup>9</sup> aux deux inspections générales (IGEN et IGAENR).

Il est possible de classer les missions dévolues à l'IGEN en quatre thématiques.

- 1- L'accompagnement et l'impulsion : suivi des réformes ; activités en académie, conférences et animations de formations. Outre sa place et son rôle au plan national, l'IGEN accompagne la réflexion et l'action didactiques et pédagogiques des responsables académiques, dont les corps d'inspection territoriaux, comme des acteurs au sein des écoles et des établissements.
- 2- L'expertise et la professionnalisation : aide aux partenaires institutionnels, dont l'encadrement des commissions de sujets ; modes d'organisation au service de la professionnalisation du corps et de ses membres. L'IGEN joue un rôle important dans la réflexion sur les programmes scolaires, dans l'observation, l'évaluation et la diffusion des pratiques pédagogiques. Pour les examens et concours de recrutement, chaque année, ce sont environ 4 000 sujets écrits qui sont élaborés sous la responsabilité des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et validés par eux : 1 700 sujets pour le DNB, le baccalauréat, le BTS, etc., et 2 300 sujets pour les CAPES, CAPEPS, CAPLP, CAPET, CRPE, l'agrégation, le concours général, certains concours d'entrée aux grandes écoles.

9 En annexe.

- 3- Les ressources humaines et la formation : intervention dans la définition des métiers au sein du système éducatif ; participation au recrutement, à la formation et au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Ainsi, dans ses activités de GRH, outre ses 2 000 évaluations directes, ce sont près de 17 000 dossiers personnels que l'IGEN examine chaque année (nomination en chaire supérieure, mouvement des CPGE, titularisation des inspecteurs, nomination sur poste spécifique, accès à des listes d'aptitude...).
- 4- Les missions d'évaluations : programme de travail annuel et missions additionnelles ; ces missions concernent les types de formation, les contenus d'enseignement, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures, les moyens mis en œuvre, y compris à l'étranger à la demande du ministère des affaires étrangères et du développement international, de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou d'organismes internationaux. De plus les IGEN sont sollicités, souvent en binômes avec les IGAENR, dans tous les cas de problèmes liées à des personnels et de dysfonctionnements dans les établissements ou les services de l'éducation nationale.

### Les rapports liés à la lettre annuelle de missions

En 2015, l'inspection générale de l'éducation nationale a produit 40 rapports<sup>10</sup> dont 15 sont actuellement en ligne. Parmi ces 40 rapports, 11 ont été produits par l'IGEN seule, 29 ont été rédigés en commun avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, dont 7 également avec d'autres inspections générales. Les rapports publiés (à la fois via l'intranet et le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)) sont largement valorisés et font l'objet de retombées médiatiques au moment de leur publication. Les rapports IGEN ont fait l'objet de plus de 6 300 téléchargements (de 39 téléchargements à 1 368 téléchargements pour le rapport le plus téléchargé).

10 Liste en annexe.

### **Rapport IGEN sur la professionnalisation des concours de recrutement (rapport n° 2015-076)**

L'objectif du rapport était d'établir un bilan de la session 2014 des concours de recrutement externes d'enseignants (CRPE, CAPES, CAPET et CAPLP) qui avaient été renouvelés dans le contexte de la refondation de l'École de la République dans la perspective d'une plus grande professionnalisation.

Au terme de son enquête, la mission de l'inspection générale de l'éducation nationale relève, dès la première session, le respect de la commande de professionnalisation telle que les maquettes des concours rénovés l'avaient traduite. Les acteurs du recrutement ont ainsi construit des épreuves permettant de considérer des compétences professionnelles en voie d'acquisition par rapport au référentiel de compétences des métiers de l'enseignement ; elles doivent en effet être évaluées lors de concours situés au cours de la formation des candidats. Leur mise en œuvre manifeste cependant une grande diversité selon les concours et la jeunesse des dispositifs imaginés. Des évolutions sont parfois prévues ; elles sont partout souhaitables.

Pour contribuer à ces évolutions, le rapport propose d'une part aux jurys de recrutement d'engager plus avant une réflexion collective concernant les compétences communes à tous les concours, d'autre part d'introduire dans les supports des épreuves proposés aux candidats des productions d'élèves. Il encourage les présidents à faire évoluer la composition des jurys pour garantir partout une indispensable diversité des corps au regard des profils de recrutement. Ces adaptations n'éviteront pas toujours une évolution des maquettes. Elles exigent dans tous les cas que soit assuré un dialogue continu entre les concours et les formations.

## **Les actions de formation**

### **La formation des cadres**

En 2015-2016, plus d'une centaine d'inspecteurs généraux, émanant de tous les groupes disciplinaires ou de spécialité, ont été sollicités par l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour des interventions lors des sessions de formation statutaire aussi bien en formation initiale que continue (personnels d'encadrement,

directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique, personnels médicaux, etc.). Outre ces formations, l'ensemble du corps assure chaque année cinq jours de formation de l'ensemble des nouvelles promotions d'inspecteurs des premier et second degrés.

Les inspecteurs généraux interviennent dans des conférences, des ateliers, des webradios, mais aussi pour l'analyse de certaines productions des stagiaires dans le cadre de leur formation, par exemple l'évaluation d'unités éducatives en académie. Les sujets sur lesquels interviennent les inspecteurs généraux couvrent l'ensemble des problématiques de l'institution scolaire : organisation, fonctionnement, évolutions réglementaires et pédagogiques, réflexions éthiques, etc.

On notera que pour l'année 2015, les inspecteurs généraux sont intervenus notamment sur la mise en œuvre du socle commun, les nouveaux enjeux du Parcours avenir, le parcours citoyen de l'élève et son lien avec l'enseignement moral et civique, sur le numérique en dehors d'autres sujets plus classiquement développés lors de leur intervention à l'ESENER. Il faut souligner que les inspecteurs généraux sont souvent associés au comité de pilotage des formations voulues par l'ESENER, comme pour analyser certaines formations avec les responsables de l'ESENER pour envisager leur évolution et leur adaptation.

Outre ces interventions à l'ESENER, l'IGEN intervient tout au long de l'année à la demande des académies, des autres directions ou d'organismes variés. Ainsi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale participent-t-ils chaque année à plusieurs centaines de conférences et animations.

### La formation initiale des IGEN

La formation des nouveaux IGEN est assurée tout au long de leur première année de prise de fonction par un compagnonnage assuré par un IGEN expérimenté, appartenant à un groupe de discipline ou de spécialité différent de celui du nouvel IGEN ; ce compagnonnage permet de découvrir la transversalité des missions, les protocoles de travail propres à l'IGEN, les partenaires essentiels de l'IGEN, la diversité des territoires. Le volet de formation lié à la discipline ou à la spécialité de recrutement est pris en charge à l'intérieur des groupes.

Une mission spécifique leur est confiée, participer à la sélection des dossiers du jury de l'innovation piloté par la DGESCO, qui leur permet de se retrouver autour d'un objet commun de travail, d'échanger avec des collègues expérimentés avec lesquels ils travaillent en binômes ou en trinômes, de s'initier à tous les niveaux d'enseignement représentés dans les dossiers de candidature à ce prix.

Un séminaire des nouveaux inspecteurs généraux de l'éducation nationale, animé par le doyen, son adjointe et les assesseurs, est organisé chaque année ; il s'est déroulé du 19 au 21 mai 2015 au lycée Tirel (Paris 14). Trois hauts fonctionnaires sont intervenus devant le groupe des nouveaux inspecteurs : Catherine Moisan, directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), sur le niveau de formation des élèves ; William Marois, recteur de l'académie de Nantes, sur la conduite d'une académie aujourd'hui, et Philippe Santana, chef de service, adjoint à la DGRH, pour une présentation de cette direction générale. Afin de préparer chacun à ses nouvelles fonctions, des études de cas ont été travaillées en ateliers.

### La formation continue des IGEN : les journées magistère

Demi-journées ou journées complètes, ces séminaires mensuels organisés à tour de rôle par des inspecteurs généraux sous la supervision de l'adjointe du doyen constituent le socle de la formation continue des inspecteurs généraux de l'éducation nationale. En 2015, sept séminaires ont eu lieu dans différents établissements parisiens sur des thèmes variés. Ces journées qui permettent d'accueillir des experts, des chercheurs, des personnalités reconnues du domaine abordé font l'objet de synthèses réalisées par les inspecteurs généraux en charge de la formation. Ces synthèses sont ensuite publiées sur l'intranet et constituent le socle de la formation continue à l'IGEN.

- 6 janvier 2015 : « L'éducation prioritaire : réalités, limites, perspectives » - au lycée Jean Zay (Paris 16).
- 3 février 2015 : « Parlons métiers » - à l'Opéra Bastille (Paris 12).
- 10 mars 2015 : « Les territoires de l'École » - au conseil économique, social et environnemental (CESE).

- 7 avril 2015 : « La professionnalisation dans tous ses états » - au lycée Louis-Le-Grand (Paris 5).
- 12 mai 2015 : « Corps, esprit et espaces éducatifs » - à l'École nationale de commerce (Paris 17).
- 2 juin 2015 : « Disciplines, interdisciplinarité, et socle commun » - au lycée Raspail (Paris 14).
- 6 octobre 2015 : « Présentation de rapports de l'IGEN 2014-2015 » (« la professionnalisation des concours » ; « l'axe 2 2014-2015 » ; « Bilan et perspectives de la classe de troisième prépa pro » ; « Des facteurs de valeur ajoutée des lycées ») – au lycée Louis-Le-Grand (Paris 5).
- 3 novembre 2015 : « Le lycée général » – au lycée Raspail (Paris 14)
- 2 décembre 2015 : « Climat scolaire » - à l'École Boule (Paris 12).

### **Corps, esprit et espaces éducatifs (12 mai 2015)**

L'enjeu de cette journée magistère organisée et animée par plusieurs groupes de l'IGEN, était de réfléchir sur les relations entre corps, esprit et espaces éducatifs. En quoi et comment les espaces scolaires peuvent-ils influencer non seulement sur les pratiques des enseignants mais aussi sur les apprentissages, les formes d'interactions et de sociabilité entre les élèves ? Comment concevoir des espaces scolaires favorisant le développement des compétences visées chez les élèves ?

Les espaces ne sont pas neutres, ils délimitent des possibilités pour se mouvoir, interagir avec autrui et apprendre. Concernant les espaces scolaires, plusieurs historiens, sociologues et philosophes mettent en avant qu'ils ont été majoritairement conçus comme des espaces organisés et structurés visant à domestiquer les corps et les esprits. Cependant, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, des pédagogues ont proposé de réaménager les espaces scolaires en relation avec des formes de pédagogie donnant une plus grande place au corps et aux interactions entre les élèves. Cette réflexion sur la conception architecturale des espaces scolaires est aujourd'hui un enjeu d'importance pour favoriser le développement de formes de sociabilité au sein des établissements scolaires. De la même façon, le renouvellement des pratiques éducatives et pédagogiques notamment liées à



l'introduction de nouveaux supports d'enseignement (les outils numériques par exemple), de disciplines scolaires et formats d'enseignement reconnaissant la place du corps dans les apprentissages (les arts plastiques, l'éducation physique et sportive, l'enseignement professionnel, les travaux pratiques etc...), mais aussi de nouvelles modalités d'enseignement (enseignements d'exploration, accompagnement personnalisé) invitent à repenser les espaces d'enseignement.

Plusieurs invités, chercheurs ou cadres de l'éducation nationale sont venus apporter leurs expertises devant les inspecteurs généraux : Philippe Liotard (MCF université de Lyon 1, directeur du laboratoire d'histoire et de socio-anthropologie du sport) - « La place du corps dans l'éducation : une approche socio-historique » ; Marie Musset, (IA-IPR de lettres) - « De l'architecture scolaire aux espaces d'apprentissage » ; Alain Legendre (chargé de recherche, CNRS, Institut des sciences humaines et sociales) - « Penser les espaces scolaires en relation avec des enjeux éducatifs et les besoins des élèves » ; Christine Mismaque (IEN « pré-élémentaire » Ille-et-Vilaine), et Corinne Coudron (conseillère pédagogique, circonscription de Rennes sud) - le parcours de formation M@gistère « Interroger, revisiter et faire évoluer l'espace de scolarisation des moins de trois ans ». Enfin, une table ronde avec un IGEN de philosophie « Sur le corps de l'élève » et un IGEN EVS « sur le numérique et espaces éducatifs » a clôt cette journée de formation continue.

### Les missions dans les DOM-COM

Pour les DOM-COM, l'essentiel de l'activité de l'IGEN en 2015 a été consacré aux déplacements des COAC et à des missions d'inspection des inspecteurs stagiaires et des enseignants en classes post baccalauréat, auxquelles il faut ajouter une participation à une session d'examen (BTS en Polynésie française). À ces missions, se sont adjointes assez naturellement des actions de formation mais aussi d'accompagnement et de suivi des réformes et évolutions en cours (refondation de l'éducation prioritaire, réforme du collège, etc.). Enfin, ont été organisées des missions d'expertise plus spécifiques, centrées sur une spécialité, une discipline, une thématique (le numérique, par exemple), un concours, ou axées sur la prise en compte de la spécificité du territoire (Guyane, Polynésie française).

Tableau récapitulatif des missions DOM-COM en 2015

Destinations	31 missions	288 jours
Guadeloupe	6 (dont 2 missions COAC, 1 EG, 1 STVST, 1 STI, 1 lettres)	50 jours
Guyane	6 (dont 3 missions COAC, 1 lettres, 1 EVS, 1 doyen IGEN)	55 jours
Martinique	6 (dont 3 missions COAC, 1 lettres, 1 EPS, 1 STI)	41 jours
Réunion	4 (dont 2 missions COAC, 1 LV chinois, 1 STVST)	37 jours
Mayotte	3 (dont 2 missions EVS, 1 LV anglais)	23 jours
Nouvelle-Calédonie	2 (dont 1 lettres, 1 LV espagnol)	38 jours
Polynésie Française	4 (dont 1 mission HG, 1 LV tahitien, 1 EG, 1 premier degré)	44 jours

## Les missions internationales de l'IGEN

En 2015, les activités européennes et internationales ont continué à se caractériser par une multiplicité qui reflète l'étendue et la diversité des champs d'expertise de l'IGEN. Sont uniquement énumérés ci-après les dossiers ou actions qui appellent l'intervention régulière et récurrente des inspecteurs généraux et inspectrices générales désignés pour assurer leur suivi :

- participation aux groupes de travail de la Commission européenne (DG-EAC) sur les thématiques de la lutte contre le décrochage scolaire, la formation des enseignants, les compétences linguistiques des élèves européens, leurs compétences numériques, leur éducation à l'entrepreneuriat ;

- contribution aux travaux et publications des réseaux européens (Eurydice, European Schoolnet, eTwinning, KeyCoNet, EPNoSL, etc.) et du réseau EAJE (Éducation et accueil de la jeune enfance) de l'OCDE ;
- contribution au dialogue Euro-Méditerranéen « 5 + 5 » (voir focus) ;
- participation aux commissions de coopération bilatérale (notamment pour les questions relatives aux sections internationales et aux sections Abibac, Bachibac, Esabac) ;
- contribution régulière, avec l'IGAENR, aux rencontres et travaux de la *Standing international conference of inspectorates* (SICI), au comité exécutif de laquelle une inspectrice générale de l'éducation nationale, Chantal Manès-Bonnisseau a été élue lors de l'assemblée générale d'Oslo, en octobre 2015 ;
- diffusion au sein du corps, assurée par le groupe conjoint IGEN-IGAENR « Questions éducatives comparées », des informations relatives aux évaluations et comparaisons internationales et aux systèmes éducatifs étrangers, et appui documentaire aux équipes des missions du programme de travail des inspections générales ;
- contrôle et suivi, avec l'IGAENR, de l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger ;
- contribution au recrutement et évaluation des personnels d'encadrement (IEN de zone, personnels de direction, conseillers pédagogiques) du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- accueil d'une quinzaine de délégations ou personnalités étrangères, algérienne, anglaise, azerbaïdjanaise, cambodgienne, chilienne, chinoises (4), colombienne, japonaises (2), marocaine, ouzbèke, tunisiennes (2).

**Mission « 5 + 5 : Ensemble pour la formation professionnelle des jeunes en Méditerranée »**

Cette mission s'inscrit dans le cadre du dialogue « 5 + 5 Éducation » consacré à la formation professionnelle, qui regroupe les pays de la Méditerranée occidentale (l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal ainsi que Malte pour la rive nord, et les cinq pays de l'Union du Maghreb Arabe pour la rive sud : la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Lybie et la Mauritanie) afin de construire un cadre commun de reconnaissance des compétences.

L'inspection générale de l'éducation nationale est présente dans les groupes de travail, notamment pour aider à construire entre les membres une définition identique des métiers et des compétences.

Les activités conduites dans le cadre du Dialogue 5 + 5 couvrent un nombre croissant de sujets sectoriels et plus précisément le « 5 + 5 Éducation » s'est lui-même intéressé à la formation professionnelle. Un plan d'action en 10 points a été fixé par les ministres en 2014 pour parvenir à accroître l'employabilité, développer la mobilité des jeunes et la comparabilité des systèmes nationaux.

Trois axes de travail ont été définis : « culture et métiers », « réseau d'entreprises » et « outils » afin de bâtir, *in fine*, un cadre euro-méditerranéen de reconnaissance des compétences. Les pays se sont réparti l'animation de ces groupes avec une réunion par thème prévue courant 2015. La France, qui a pris en charge l'étude du thème « culture et métiers », a confié à une délégation, composée de l'inspection générale et de la délégation aux relations européennes et internationales du ministère de l'éducation nationale (DREIC), le soin d'animer le séminaire d'Hammamet (Tunisie) les 11,12 et 13 mai 2015. Ce séminaire a permis de définir un langage commun et donner « des clés de lecture », permettant d'aboutir à une définition identique des métiers et des compétences, préalable indispensable à la mise en œuvre de toute coopération.

### Les missions à l'étranger de l'IGEN

Chaque année, l'IGEN assure en moyenne une centaine de missions à l'étranger. De janvier à décembre 2015, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale ont effectué 105 déplacements dans 38 pays différents, pour une durée totale cumulée de 494 jours. L'Europe constitue la destination la plus fréquente (48 déplacements). Viennent ensuite l'Asie (21), le Maghreb (14), l'Afrique subsaharienne (10), l'Amérique (7), le Moyen-Orient (5). Près de la moitié de ces missions (49, dont 17 financées par la Commission européenne) ont été demandées par la DREIC, une trentaine l'ont été par l'AEFE, les postes diplomatiques ou les Instituts français à l'étranger, et la vingtaine restante par le CIEP, par des universités étrangères ou des associations.

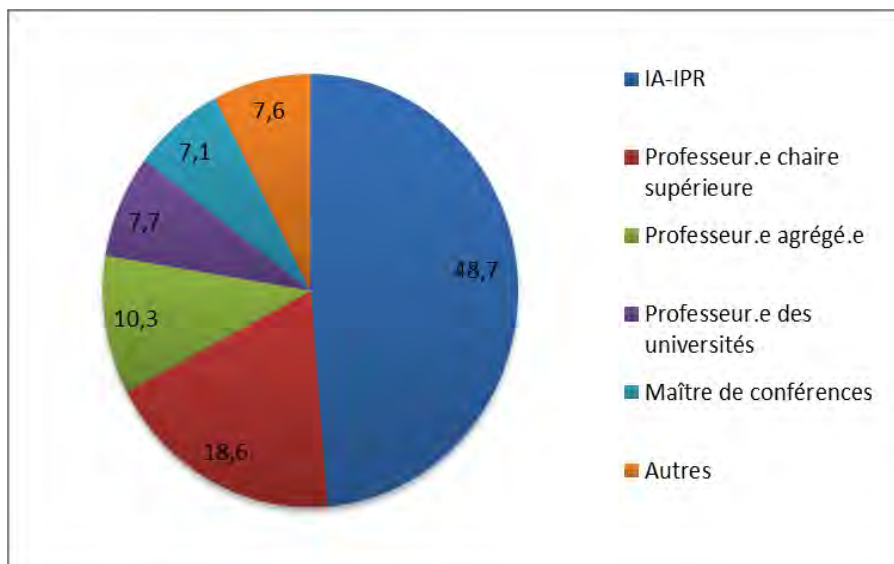
## 4. Ressources humaines

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 156 inspecteurs généraux appartiennent au corps de l'IGEN. Sur l'ensemble du corps, près de 10 % des IGEN sont détachés ou mis à disposition (cabinets ministériels, directions, collectivités territoriales, établissements publics, etc.).

Le corps est marqué par une diversité importante puisqu'on dénombre près de 13 corps d'origine différents. Cependant, près de la moitié (48,7 %) appartenaient au corps des IA-IPR (toutes fonctions confondues) à la date de leur nomination.

Les fonctions exercées par les inspecteurs généraux au moment de leur nomination sont extrêmement variées (près de trente). On peut toutefois noter que plus d'un tiers occupait les fonctions d'inspecteur.trice d'académie - inspecteur.trice pédagogique régional.e de disciplines et de spécialités et près de 20 % de professeur.e en CPGE.

Répartition des 156 inspecteurs généraux de l'éducation nationale selon leur corps d'origine

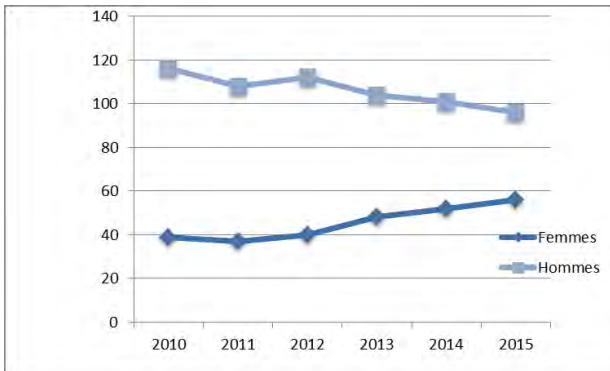


**Une féminisation nette et récente du corps**

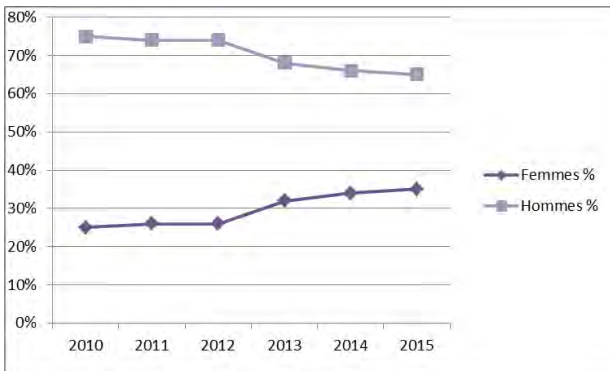
À partir de l'année 2013, on note un net accroissement de la part des femmes dans le corps, qui passe d'un quart à plus d'un tiers (voir graphiques page suivante). En effet, sur cette période, de la responsabilité du doyen actuel, celui-ci a accueilli 48 nouveaux IGEN (20 F, 28 H), soit respectivement (42 %, 58 %) du corps. Si on distingue ce qui résulte du tour intérieur (à savoir le concours, instruit par une commission consultative de recrutement actuellement composée de 10 femmes et 12 hommes), les chiffres sont cette fois de (18 F, 20 H), soit un recrutement quasi paritaire, par ce concours, à partir d'un ensemble de candidatures où la part des femmes reste à peu près stable depuis des années, autour de 32 %.

À l'inverse, pour le tour extérieur, qui représente un cinquième des recrutements et qui est à la discrétion du gouvernement, il s'agit d'une répartition (2 F, 8 H). L'évolution vers un rééquilibrage de la part des sexes au sein de l'IGEN, actuellement en bonne voie, sera accélérée lorsque les choix faits pour le tour extérieur le permettront.

## Populations selon le sexe



## Répartition par sexe



Origine des inspecteurs par fonction occupée au moment de la nomination à l'IGEN (sur l'ensemble des IGEN au 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	
Inspecteur pédagogique régional disciplines et spécialités	50
Professeur en CPGE	31
Conseiller technique ministériel	11
Maître de conférences	11
DASEN	9
Professeur des universités	9
Professeur agrégé affecté dans le secondaire	8
Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue	4
IA-IPR détaché à l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)	2
Professeur certifié	2
Personnel de direction	2
Bibliothécaire	1
Chargé de mission auprès du secrétaire général du Ministère de la défense	1
Chef de département au CNDP (Centre national de documentation pédagogique)	1
Chef de bureau administration centrale MENESR	1
Chercheur CNRS	1
Directeur d'administration centrale	1
Directeur CERIES (Centre de recherche individus épreuves sociétés)	1
Directeur CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) de l'académie de Paris	1
Directeur général adjoint du SCÉRÉN-CNDP	1
Sous directeur administration centrale affaires européennes et multilatérales DREIC	1
Expert de haut niveau	1
DAASEN	1
IEN	1
Parlementaire	1



Conseiller éducation à l'ARF (Association des Régions de France)	1
Secrétaire général adjoint de la ligue de l'enseignement	1
Enseignant en lycée privé	1
	156

**Question à Marcel Pochard, conseiller d'État honoraire, président de la Cité internationale universitaire de Paris, ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique**

**Quel bilan tirez-vous du rôle de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général par la voie du « tour extérieur », que vous présidez ?**

Pour bien mesurer le rôle de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général, il faut se rappeler que l'accès au grade supérieur (le « généralat ») des corps d'inspection, par la voie du « tour extérieur », est à la discrétion du Gouvernement, qui peut nommer qui il lui plaît, « sans condition autre que d'âge » (article 8 de la loi du 13 septembre 1984). La commission, qui a été instituée en 1994, n'a d'autre mission que d'éviter les nominations erratiques, toujours possibles ; elle n'est pour rien dans les profils proposés par le Gouvernement. Une seule candidature lui est au demeurant soumise par poste. Elle ne peut évidemment pas garantir que le candidat proposé est le meilleur envisageable. Le rôle de la commission est donc modeste, mais après six années de fonction, comme président, je suis persuadé qu'en étant vigilante à éviter les erreurs de casting et les nominations sans justification suffisante, elle contribue à garder au « tour extérieur », dont on voit bien la singularité au regard du principe d'égal accès aux emplois publics, sa légitimité et sa pleine utilité pour l'ouverture des corps d'inspection et la diversification du profil de leurs membres.

Annexe : Tableau d'organisation  
de l'IGEN  
au 12 avril 2016

## INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

SASIG Situation au 12 avril 2016

<b>Adjointe au Doyen : ARMAND Anne :</b>		<b>Doyen de l'IGEN : DANIEL Jean-Yves</b>		<b>Assesseurs du doyen de l'IGEN :</b>		BOUYSSSE Viviane - Scolarité obligatoire CHARBONNIER Daniel - Secteur international DESBIOLLES Pierre - Bac-3/bac+3 MICHEL Didier - Enseignement professionnel
Secrétariat particulier : APFFEL Catherine		SAUTERET Katia				
Gestionnaire du Secteur international et Outre-mer - suivi des déplacements et des rapports de mission : RICHARD Laurence  Centre d'Études et de Recherches sur les Partenariats avec les Entreprises et les Professions (CERPEP) : Responsable : COLLIGNON Jean-Pierre, IGEN Responsable adjointe : BLANC Véronique Secrétaire et Gestionnaires : ARONICA Brigitte FREDOC Fabienne GALEA Danièle TEIXEIRA-SOARES Catherine		<b>Pôle rapports « IGEN IGAENR »</b> Chargée de mission auprès du Doyen de l'IGEN et du Chef de service de l'IGAENR : RICHARD Manuèle Secrétaires : BROOD Sandrine CHARTIER Christine FAUQUET France MAJEWSKI Nicole  <b>Communication</b> Chargée de mission responsable de la communication : SANTAMARIA Elsa		<b>Chef du Secrétariat administratif des services d'inspection générale (SASIG) : GASCHAT Emmanuelle</b>  Secrétaire : DAROUX Chantal  Gestion des Inspecteurs généraux : MICHEL Florian Secteur des Retraités : PIERS Colette Secteur distinctions honorifiques et cumuls : EPALLE Sylvie  <b>Centre de documentation des I.G. : CHEVAILLIER Chantal</b>  <b>Unité Informatique des I.G. : MARCK Philippe</b> DEVJE Yasheema		
Lettres (L)	Philosophie (Ph)	Histoire et géographie (HG)	Enseignement Primaire (EP)	Établissements et vie scolaire (EVS)	Éducation physique et sportive (EPS)	Enseignements et éducation artistiques (EEA)
Doyen : RAUCY Paul  BARBARANT Olivier BIZOT Catherine EHRSAM Jean FERREIRA de OLIVEIRA Renaud* LAUDET Patrick* LE GUILLOU Philippe LEPITIT Marie-Laure* POLI Fabrice VIBERT Anne	Doyen : MATHIAS Paul  AYADA Souâd BIDAR Abdennour* BURBAGÉ Frank SITBON Brigitte	Doyen : HAGNERELLE Michel  BIAGGI Catherine BRISSON Max CARROUÉ Laurent DUCLERT Vincent GRENOUILLEAU Olivier GRONDEUX Jérôme LECOO Tristan PONCLEIT Yves RIMANE Juliana SMITS Florence	Doyen : LOARER Christian  BOUYSSSE Viviane BRISSET Laurent* CLAUS Philippe CRISTOFARI Yves FAVEY Éric HUNAULT Olivier JARDIN Pascal LAPORTE Elisabeth LÉLOUP Marie-Hélène LOEFFEL Laurence* MEGARD Marie PÉTREAULT Gilles	Doyen : VIN-DATICHE Didier  BELLIER Jean-Pierre BIDAR Abdennour* BOULLIER Denis BRAUN Gilles BRISSET Laurent* CHÉRIFI Hanifa GOYHIENIX Joël GUICHARD Patrick HOSTALIER Françoise JELLAB Aziz KEDADOUCHE Zair MARSOLLIER Christophe MIRAUX Jean-Luc REVERCHON-BILLOT Michel TOBATY Annie TOURNIER Eric	Doyenne : DEBUCHY Valérie  ANDRÉ Bernard BARRUÉ Jean-Pierre CANVEL André ÉLOI-ROUX Véronique JEANNE-ROSE Michèle* SÈVE Carole	Doyen : VIEAUX Christian  GALAIS Philippe MAESTRACCI Vincent DE ROHAN-CSERMAK Henri  FLAMAND Brigitte* FERREIRA de OLIVEIRA Renaud* JEANNE-ROSE Michèle* LAUDET Patrick* LEPITIT Marie-Laure* LOEFFEL Laurence*
Secrétaires :			BOURDEAU Nicole (EP – EVS ) xxx (EEA – EPS – HG) SEREAU Marie-Claude (L – Ph)			

\*appartient à un second groupe

INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Physique-Chimie (PC)	Mathématiques (Maths)	Sciences et techniques industrielles (STI)	Sciences et technologies du vivant de la santé et de la Terre (STVST)	Economie et gestion (EG)	Sciences économiques et sociales (SES)	Langues vivantes (LV)
Doyen : OBERT Dominique	Doyen : CABANE Robert	Doyen : RAGE Michel	Doyen : PAJOT Bertrand	Doyen : HENRIET Alain	Doyen : MONTOUSSÉ Marc	Doyenne : PASCAL Caroline
BILLY Nicolas DESBOLLES Pierre JEAUFROY Bruno MAUHOURAT Marie-Blanche PIETRYK Gilbert RÉHEL Christophe ROMULUS Anne-Marie SZYMCZAK Anne THOLLON Frédéric	BOVANI Michel BURBAN Anne CHÉNO Laurent MOUTOUSSAMY Isabelle ROSER Erick SIDOKPOHOU Olivier SORBE Xavier TOROSSIAN Charles YEBBOU Johan ZAYANA Karim	BAZIZ Mohamed BERGMANN Claude (M) COLLIGNON Jean-Pierre* COSTA Pascale DESPREZ Jean-Marc FLAMAND Brigitte* PERROT Norbert SCHMITT Jean-Michel VIOLLIN Samuel  *responsable du CERPEP	DUMON Jean-Pascal DUPUIS Monique HAZARD Brigitte MOULLET Jean-Marc ROJAT Dominique (M.)	ADELINE Laurence BENAC Miriam CATOIR Dominique (M.) GASNIER Anne GAUBERT-MACON Christine LE BRETHON Brigitte LUGNIER Michel MICHEL Didier PAGUET Jean-Michel VINARD Pierre	CARLIER Frédéric LAVIALLE Christophe PELLETIER Marc	<i>Allemand :</i> ERIN Jonas GOULLIER Francis PAULIN-MOULARD Fabienne <i>Anglais :</i> CHARBONNIER Daniel LACOR Valérie LEGUY Isabelle MAÎTRE Jean-Luc MANES-BONNISSEAU Chantal MIOCHE Antoine MONNANTEUIL François RICHEL Bertrand <i>Arabe :</i> TARDY Sophie <i>Chinois :</i> AUDRY-ILJIC Françoise <i>Espagnol :</i> BEAUVALLET Dolorès MONTAIGU Reynald <i>Italien :</i> BOUZAHER Myriem <i>Langues et cultures régionales :</i> SALLES-LOUSTAU Jean <i>Russe :</i> de GROËR Gabrielle <i>Portugais :</i> VALIERES Anne-Dominique
Secrétaires :	MENFAA Houria (PC – Maths) MENOT Bernadette (STI – STVST) ANTHEAUME Michel			Secrétaires :	GENCY Eliane (LV) LE BAILLY Pascale (EG-SES)	

\*appartient à un second groupe

# Annexe : Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2014-2015 IGEN-IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire  
2014-2015

NOR : MEN1400454Y

lettre du 22-8-2014

MENESR - IG - SASIG

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

## I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission, chacun d'entre nous pour ce qui le concerne, le programme de travail des

---

inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2014-2015.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires de contrôle, d'évaluation, d'étude, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales dans le cadre du suivi des territoires éducatifs, des écoles, des établissements scolaires et des services académiques. Ces missions sont également réalisées dans le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités pour l'IGEN et dans l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour l'IGAENR.

À ce titre, les inspections générales ont à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur en même temps que leur présence effective auprès des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés, leur permet de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Le programme fixé aux deux inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014 les appelait à se mobiliser au service du renouveau de la politique éducative, d'enseignement supérieur et de recherche du Gouvernement en accompagnant les actions de mise en œuvre des deux lois de refondation de l'École de la République et de rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;
- la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Un deuxième axe de travail des deux inspections générales ambitionnait de promouvoir une réflexion nationale, avec l'ensemble des corps d'inspection, sur la mise en œuvre de

---

priorités fixées pour la refondation de l'École. Un troisième consistait en un ensemble de thématiques propres à l'enseignement supérieur et à la recherche, une série d'études spécifiques complétant le programme 2013-2014.

Le programme 2014-2015 se situe dans la continuité de 2013-2014, notamment dans la mise en application des dispositions législatives. Il est constitué d'une série d'études thématiques organisées en travaux conjoints aux deux inspections générales d'une part, et spécifiques à chacune d'elles d'autre part.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande ou spontanément, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales. Elles pourront notamment produire à notre intention des notes d'expertise et de proposition sur le fonctionnement du service public d'enseignement.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les collectivités locales qui nous en feraient la demande.

## II - Thèmes de travail

### 1 - Missions conjointes à l'IGEN et à l'IGAENR

Au titre du suivi des réformes

- Suivi de la mise en place des ESPE.

---

Au titre de la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement issue de la « Grande conférence sociale »

- introduction de « blocs de compétences au sein des diplômes » ;
- appui à l'élaboration de l'avis du Conseil national de l'industrie sur les besoins en compétences et formations dans le secteur de l'industrie ;
- évaluation des relations écoles-entreprises ;
- suivi de la mise en place du service public régional de l'orientation.

Au titre des autres études thématiques

- pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré ;
- définition et mesure de la valeur ajoutée des lycées ;
- évaluation des personnels de direction.

## 2 - Missions de l'IGEN

Ces missions contribueront en particulier à la cohérence des actions menées en application de la politique pédagogique du ministre, notamment en coopération étroite avec la DGESCO.

Axe 1 : Accompagnement et évaluation des actions engagées en application de la loi du 8 juillet 2013

- réforme des rythmes scolaires : efficacité pédagogique de la réforme ;
- utilisation pédagogique des dotations (équipements et ressources) en numérique dans les écoles ;



---

– expérimentation du dernier mot aux parents dans l'orientation des élèves ;

– expérimentation du parcours individuel d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Axe 2 : Conduite d'une réflexion nationale sur des priorités de la refondation de l'École

En 2013-2014, le ministre de l'éducation nationale avait demandé aux inspecteurs généraux d'animer un travail de prospective de l'ensemble des corps d'inspection territoriaux pour que tous ensemble, à partir de la richesse et la variété des observations dont ils disposent du fait de leur présence dans les classes, dans les établissements, dans les territoires, dans les académies, ils soient à même de réfléchir aux stratégies et modalités les plus adaptées pour atteindre l'objectif essentiel et commun à toutes les mesures décidées dans le cadre de la refondation, qui est celui de la réussite de tous.

Pour cela, chaque académie était concernée par au moins une thématique (ou sujet) relevant de trois grandes priorités : la réussite de la scolarité obligatoire, la valorisation de l'enseignement professionnel, l'enseignement à l'heure du numérique, les thématiques étant choisies par concertation entre les inspections générales et les autorités académiques.

Pour 2014-2015, les académies sont invitées à poursuivre avec l'IGEN au moins l'une des thématiques engagées en 2013-2014.

Nous ajoutons pour chaque académie l'une des thématiques suivantes :

– l'élève : engagement et initiative ;

– l'enseignant : suivi des stagiaires et néo-titulaires ;

– l'enseignement : continuité pédagogique au cycle 3.

### Axe 3 : Autres études thématiques

- bilan et perspective de la troisième prépa pro ;
- professionnalisation des nouveaux concours de recrutement (bilan de la première session) ;
- mise en place des nouveaux programmes de deuxième année en CPGE.

### 3 - Missions de l'IGAENR [...]

Les travaux conduits au titre du présent programme de travail feront l'objet de rapports qui seront rendus publics ainsi que de notes périodiques et de points d'étape qui nous seront destinés.

En outre, le rapport annuel des deux inspections générales aura cette année une forme nouvelle puisqu'il sera de nature thématique et consacré aux transitions entre ordres d'enseignement au sein de notre système éducatif.

Les inspections générales assurent ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Benoît Hamon

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, Geneviève Fioraso

---

## Annexe : Le CERPEP

Le CERPEP, Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions, structure au sein de l'IGEN, organise, en partenariat avec les académies, des visites et des stages en entreprise de un à cinq jours, sur tout le territoire, pour permettre aux acteurs de l'éducation de découvrir différents aspects du monde économique ou d'approfondir leurs compétences disciplinaires et professionnelles.

Le CERPEP, initialement CERPET (centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique) a, depuis octobre 2013, sous l'impulsion du doyen de l'IGEN et en changeant d'appellation, élargi ses missions en proposant aux enseignants de toutes les disciplines une offre de stages en immersion dans le monde économique. En conséquence, depuis cette date, le CERPEP a développé son offre à destination des enseignants de façon importante, passant d'un public cible de deux disciplines, économie-gestion et sciences et techniques industrielles (50 000 enseignants) à la totalité des enseignants (800 000 enseignants).

L'équipe du CERPEP est composée de six personnes, parmi lesquelles un responsable (IGEN), une responsable adjointe (IA-IPR) et une équipe de quatre gestionnaires. En 2015, le premier catalogue de stages destiné aux enseignants de toutes les disciplines, proposant plus de 1 700 places de stages dans différentes organisations (entreprises, fondations, associations, organisations publiques), a été publié. En 2015, sur l'ensemble des 30 académies, ce sont 1 315 enseignants qui ont participé à un stage CERPEP pour un total de 4 060 journées de stage.

Un nouveau public pour les stages du CERPEP : la signature d'un protocole de partenariat entre le CERPEP et l'ESENER en mai 2015 a permis de concevoir, dès l'annonce de sa

création par la ministre le 2 décembre 2015, un parcours de découverte du monde économique destiné à la formation statutaire des 900 nouveaux inspecteurs et chefs d'établissement. Concrètement les stagiaires devront effectuer un stage de 5 jours (35 h) en entreprise inclus dans le processus de titularisation.

Le CERPEP, opérateur de cette mesure, doit donc, pour la rentrée 2016, être en mesure de proposer près de 4 500 jours de stage en entreprise pour ce nouveau public.

# Annexe : Liste des rapports IGEN (2015)

EN LIGNE			
date	N°	intitulé	inspections concernées
févr-15	2015-001	Axe 3 - Note d'étape : La professionnalisation des concours de recrutement - Bilan de la première session 2014 -	IGEN
janv-15	2015-004	Analyse de l'application PAPET, un outil de pilotage des établissements de l'académie d'Aix-Marseille - Appui aux services académiques - Note	IGAENR IGEN
mars-15	2015-005	Evaluation des personnels de direction - note d'étape	IGAENR IGEN
mai-15	2015-011	Situation du proviseur du lycée XXX - académie de Strasbourg	IGAENR IGEN
juin-15	2015-018	Enquête administrative suite à l'accident mortel d'un élève de la section sport nature du lycée XXX - académie de Grenoble	IGAENR IGEN
juin-15	2015-019	Manière de servir d'un IA-IPR de lettres - académie de Lyon	IGAENR IGEN
avr-15	2015-023	L'accompagnement des apprentis afin de lutter contre les ruptures et sécuriser les parcours - Note d'étape	IGAENR IGEN IGAS
juin-15	2015-025	Pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré	IGAENR IGEN
mai-15	2015-028	GCS - Evaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes	IGAENR IGEN IGF IGAS
mai-15	2015-032	Axe 1 -Mission sur l'expérimentation du parcours individuel d'information, d'orientation du monde économique et professionnel (PIODMEP)- note d'étape	IGEN

## Rapport d'activité de l'IGEN 2015

sept-15	2015 -033	Situation du lycée XXX - académie de Dijon	IGAENR IGEN
juil-15	2015 -034	Situation d'un IEN 1er degré	IGAENR IGEN
août-15	2015 -035	Situation du lycée XXX - académie de Montpellier	IGAENR IGEN
mai-15	2015 -036	Suivi de la mise en place du service public régional de l'orientation	IGAENR IGEN IGAS IGJS
août-15	2015 -041	Situation du proviseur du lycée XXX - académie de Caen	IGAENR IGEN
juin-15	2015 -042	Axe 1 - L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires	IGEN
oct-15	2015 -045	Dispositifs destinés à favoriser la vie lycéenne et la mise en place de l'acte II de la vie lycéenne	IGEN
juin-15	2015 -051	Plan de relance de l'apprentissage : l'accompagnement des apprentis pour une sécurisation des parcours	IGAENR IGEN IGAS
juil-15	2015 -052	Suivi de la préfiguration de la refondation de l'éducation prioritaire dans les REP +	IGAENR IGEN
nov-15	2015 -053	Situation du collège XXX- académie de Dijon	IGAENR IGEN
novembre 2015	2015 -058	Manière de servir du principal du collège XXX - académie d'Aix-Marseille	IGAENR IGEN
août-15	2015 -060	Evaluation des personnels de direction	IGAENR IGEN
août-15	2015 -061	Mise en place des nouveaux programmes de deuxième année en CPGE	IGEN
juil-15	2015 -063	Mission sur l'expérimentation du parcours individuel d'information, d'orientation du monde économique et professionnel (PIIODMEP)	IGEN
juil-15	2015 -065	Des facteurs de valeur ajoutée des lycées	IGAENR IGEN
sept-15	2015 -069	Axe 3 - Bilan et perspective de la troisième prépa pro	IGEN
juil-15	2015 -070	Axe 1 - L'utilisation pédagogique des dotations en numérique (équipements et ressources) dans les écoles	IGEN

## Rapport d'activité de l'IGEN 2015

sept-15	2015 -072	Situation du principal adjoint du collège XXX – académie de Toulouse	IGAENR IGEN
sept-15	2015 -075	Enquête BTS MUC lycée XXX - académie de Besançon	IGAENR IGEN
sept-15	2015 -076	La professionnalisation des concours de recrutement - Bilan de la première session 2014	IGEN
nov-15	2015 -077	Design et métiers d'art	IGAENR IGEN
nov-15	2015 -078	L'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels	IGAENR IGEN
nov-15	2015 -079	Suivi de l'expérimentation du choix donné à la famille dans la décision d'orientation au collège	IGEN
oct-15	2015 -081	Suivi de la mise en place des ESPE au cours de l'année 2014-2015	IGAENR IGEN
déc-15	2015 -083	Le fonctionnement du lycée professionnel XXX - académie de Besançon	IGAENR IGEN
oct-15	2015 -084	Mission d'évaluation et d'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny (Essonne) - rapport d'étape	IGAENR IGEN IGA IGPN IGAS CGEDD
nov-15	2015 -086	Evaluation de dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes	IGAENR IGEN MPEPPD
nov-15	2015 -088	Les parcours scientifiques et techniques dans l'enseignement secondaire - Du collège à l'enseignement supérieur	IGEN
janv-16	2015 -089	Situation du lycée XXX - académie de Nice	IGAENR IGEN
févr-16	2015 -097	Les besoins et l'offre de formation aux métiers du numérique	IGAENR IGEN IGAS CGEIET
			<b>40</b>

# Annexe : Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Le 6 avril 2016

Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut  
particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENX8900122D

Version consolidée au 6 avril 2016

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'État, ministre  
de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du  
ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du  
budget, du ministre d'État, ministre de la fonction publique et  
des réformes administratives, et du ministre délégué auprès du  
ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du  
budget, chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et  
obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16  
du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique de l'État ;



---

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8, modifiée par la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'État ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 12 juillet 1989 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique du 25 juillet 1989 ;

Le Conseil d'État entendu ;

Le conseil des ministres entendu ;

## CHAPITRE 1er : Dispositions générales

### Article 1

Modifié par décret n° 2002-1229 du 2 octobre 2002 - art. 1  
JORF 5 octobre 2002

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ce corps comprend un seul grade qui comporte trois échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif budgétaire du corps, sans que ce pourcentage inclue

---

les anciens directeurs d'administration centrale et les anciens recteurs ayant occupé ces emplois pendant au moins trois ans.

## Article 2

Modifié par Décret n° 2000-75 du 27 janvier 2000, art. 1er, § I

1er, 2e, 3e, 4e et 5e alinéas codifiés par Décret n° 2004-701 du 13 juillet 2004, art. 3, 15°

Code de l'éducation

## Article R.\* 241-4

La mission d'évaluation confiée à l'inspection générale de l'éducation nationale par l'article L. 241-1 porte sur les types de formation, les contenus d'enseignement, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures et les moyens mis en œuvre.

L'inspection générale participe au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle prend part à leur recrutement, à leur formation et à l'évaluation de leur activité. Elle coordonne, en liaison, avec les autorités académiques, l'action de tous les corps d'inspection à compétence pédagogique.

L'inspection générale formule à l'intention du ministre, pour la mise en œuvre de la politique éducative, les avis et propositions relevant de ses compétences.

Ces missions s'étendent aux écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et aux établissements de formation professionnelle des personnels. Elle peut s'exercer, en outre, sur tous les organismes et personnels soumis au contrôle pédagogique du ministère de l'éducation nationale, à l'exception de ceux qui sont régis par les dispositions des livres VII et IX (titres V et VI) du code de l'éducation.

Code de l'éducation

Article R.\* 241-5

Le ministre chargé de l'éducation peut donner instruction à l'inspection générale d'intervenir à la demande des collectivités territoriales et d'autres départements ministériels.

CHAPITRE II : Organisation

Article 3

Modifié par décret n° 2000-75 2000-01-27 art. 1, II JORF 29 janvier 2000

Modifié par décret n° 2000-75 du 27 janvier 2000 - art. 1 JORF 29 janvier 2000

Les activités du corps sont dirigées par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, nommé par le ministre parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le ministre désigne par arrêté, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sur proposition du doyen de l'inspection générale et pour une durée de deux ans renouvelable, un adjoint au doyen et des assesseurs.

Article 4

Modifié par décret n° 2000-75 2000-01-27 art. 1, III JORF 29 janvier 2000

Modifié par décret n°2000-75 du 27 janvier 2000 - art. 1 JORF 29 janvier 2000

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale peuvent être, en fonction de leurs compétences, placés dans des groupes permanents et spécialisés, dont la liste est fixée par arrêté du ministre.

---

Les activités de chaque groupe sont coordonnées par un doyen nommé par le ministre, parmi les inspecteurs généraux du groupe, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

#### Article 5

Afin de mettre en œuvre dans les académies les missions permanentes et le programme de travail annuel du corps et de définir avec les recteurs d'académie le programme de travail des corps d'inspection à compétence pédagogique et la contribution qu'ils apportent à l'inspection générale pour l'exercice de ses missions, le ministre désigne par arrêté, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sur proposition du doyen de l'inspection générale, un correspondant pour chaque académie, non résidant, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Un inspecteur général est spécialement chargé, en liaison avec les vice-recteurs, de la coordination pour les territoires d'outre-mer.

#### Article 6

L'adjoint au doyen de l'inspection générale, les assesseurs, les doyens des groupes permanents et spécialisés et les correspondants académiques constituent le conseil de l'inspection générale de l'éducation nationale, qui est présidé par le doyen de l'inspection générale ou par un inspecteur général le représentant et désigné par lui.

Le conseil délibère sur le rapport public prévu à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée ainsi que sur les avis et propositions prévus au troisième alinéa de l'article 2 du présent décret.

Le ministre peut nommer des membres associés du conseil de l'inspection générale, pour une durée de deux ans renouvelable, des personnalités françaises et étrangères compétentes en matière d'enseignement et de formation. Le nombre de ces personnalités ne peut excéder dix.

---

## CHAPITRE III : Recrutement et avancement

### Article 7

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont nommés par décret du Président de la République pris sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, après avis de la commission consultative mentionnée à l'article 9 ci-dessous.

### Article 8

Modifié par décret n° 2000-75 2000-01-27 art. 1, IV JORF 29 janvier 2000

Modifié par décret n° 2000-75 du 27 janvier 2000 - art. 1 JORF 29 janvier 2000

Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale, et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;

b) Avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale.

### Article 9

Il est institué une commission consultative présidée par le doyen de l'inspection générale et comprenant sept inspecteurs

---

généraux de l'éducation nationale, sept directeurs de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle et sept professeurs des universités désignés, les uns et les autres, par le ministre.

Cette commission fait des propositions relatives à la définition des postes à pourvoir. La vacance des postes et l'appel de candidature sont publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale. La commission examine les candidatures et établit une liste de présentation pour chaque emploi vacant.

#### Article 10

Outre les nominations prononcées en application des articles 7 à 9 ci-dessus, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général de l'éducation nationale peut être pourvu par décret en conseil des ministres, dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans leur corps ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du présent article.

À l'intérieur de chaque cycle de cinq nominations, les quatre premières nominations interviennent en application des articles 7 à 9 ci-dessus.

#### Article 11

Modifié par décret n° 2002-1229 du 2 octobre 2002 - art. 2  
JORF 5 octobre 2002

Les fonctionnaires et agents publics nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont classés dans le corps

---

régi par le présent décret, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un traitement indiciaire égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancienne situation à la date de leur nomination.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraînerait, dans leur ancien corps, la promotion à l'échelon supérieur ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui résultait de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale, les recteurs et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de l'éducation nationale.

Les nominations, prononcées en application de l'article 10 ci-dessus, sont faites au premier échelon du grade d'inspecteur général lorsque les intéressés n'avaient pas précédemment la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

## Article 12

Modifié par décret n° 2002-1229 du 2 octobre 2002 - art. 3  
JORF 5 octobre 2002

La durée du temps passé à chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à trois années pour les deux premiers échelons.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial les inspecteurs généraux inscrits sur un tableau d'avancement, ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade.

## CHAPITRE IV : Dispositions transitoires et finales

---

### Article 13

À la date d'entrée en vigueur du présent décret, les inspecteurs généraux de l'instruction publique, les inspecteurs généraux de l'enseignement technique et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont intégrés dans le corps régi par ce décret, à égalité d'échelon et d'ancienneté. Les services accomplis par ces fonctionnaires dans leur précédent corps sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale régi par le présent décret.

Pour l'application aux personnels mis à la retraite avant la publication du présent décret de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 dudit code sont faites suivant les règles et les correspondances fixées pour les personnels en activité par l'alinéa précédent.

### Article 14

Pour l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article 10 du présent décret, le cycle des nominations a pour point de départ celle qui suit immédiatement la dernière nomination d'inspecteur général de l'éducation nationale prononcée en application de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

### Article 15

Sont abrogées les dispositions suivantes :

- a) L'article 6 du décret du 9 mars 1852 relatif à l'instruction publique ;
- b) L'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 février 1921 relatif à l'enseignement technique ;



---

c) Le décret du 2 août 1949 portant recrutement des inspecteurs généraux de l'enseignement technique ;

d) Le décret n° 55-804 du 17 juin 1955 portant règlement d'administration public relatif au statut des inspecteurs généraux de l'instruction publique affectés à l'enseignement du premier degré.

#### Article 16

Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le ministre de l'intérieur, le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Président de la République : FRANÇOIS MITTERRAND

Le Premier ministre, MICHEL ROCARD

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, LIONEL JOSPIN

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, MICHEL DURAFOUR

Le ministre de l'intérieur, PIERRE JOXE

---

Le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, MICHEL CHARASSE

Le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, ROBERT CHAPUIS

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, JEAN-MICHEL BAYLET

# Annexe : Charte de déontologie de l'inspection générale de l'éducation nationale

La présente charte s'applique à toute personne concourant directement aux missions du corps de l'inspection générale de l'éducation nationale, qu'il s'agisse des membres en activité ou des chargés d'une mission qui y sont affectés. Ces personnes sont désignées ci-après comme « inspecteur général ». Elle a également vocation à s'appliquer, en tant que de besoin, aux personnes ayant quitté temporairement le corps.

## Préambule

En tant que corps de hauts fonctionnaires au service de l'État, l'inspection générale de l'éducation nationale se dote de la présente charte afin de donner un cadre déontologique à l'accomplissement de ses missions statutaires.

L'inspection générale de l'éducation nationale sert les principes de la République française, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle respecte les valeurs de la fonction publique : impartialité, probité et dignité, neutralité et réserve, laïcité. Elle fait preuve de loyauté dans l'accomplissement de ses missions, dans un esprit d'indépendance et de liberté réglée par le devoir. Elle s'engage au respect des personnes et au refus des discriminations.

Le droit commun de la fonction publique, notamment le statut général résultant de la loi du 13 juillet 1983 et certaines règles

---

de droit pénal, constituent le socle normatif des principes déontologiques applicables aux inspecteurs généraux de l'éducation nationale. Cette charte ne se substitue pas à ces règles générales de droit. Elle en est un prolongement par lequel l'inspection générale de l'éducation nationale précise ses règles de bonne pratique professionnelle, fondées sur une expérience partagée.

Les missions de l'inspection générale de l'éducation nationale sont définies par le texte du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié, relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale. L'expertise de l'inspection générale porte sur les champs scientifique, didactique et pédagogique de l'enseignement, ainsi que sur le fonctionnement, la vie et les politiques des établissements d'enseignement.

Cette expertise légitime le magistère intellectuel de l'inspection générale de l'éducation nationale, qu'elle exerce selon un principe de collégialité, gage de son unité et de la qualité de ses travaux.

Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, par l'autorité qu'il exerce en dirigeant les travaux du corps, est le garant du libre exercice par chacun de ses membres du magistère intellectuel du corps. Il veille à l'application de la présente charte.

#### Règles et pratiques professionnelles de l'inspecteur général

1. Le magistère intellectuel de l'inspection générale de l'éducation nationale repose sur l'expertise de ses membres ainsi que sur le respect des valeurs et principes mentionnés dans le préambule de la présente charte. Dans l'exercice de ce magistère, l'inspecteur général agit avec discernement. Il veille à accompagner les politiques éducatives sans se substituer aux acteurs chargés de les mettre en œuvre, à impulser les actions qu'elles impliquent sans en prescrire les modalités d'exécution et à les évaluer en toute impartialité.

---

2. Autant pour le magistrète du corps que pour le développement de ses compétences professionnelles, il revient à l'inspecteur général d'actualiser son expertise tant scientifique et pédagogique qu'en ce qui concerne celle des organisations, de la partager au sein du corps ainsi que dans le cadre des travaux menés avec les autres inspections générales ou corps de contrôle dans un esprit de collaboration franche et respectueuse.

3. S'il est, en raison même de son statut, indépendant dans sa réflexion ainsi que dans les avis et les recommandations qu'il formule, l'inspecteur général engage, dans l'accomplissement de ses missions, l'institution dont il relève et qui lui confère sa légitimité. Il utilise son titre avec discernement dans les contributions intellectuelles qui relèvent de son champ professionnel. Pour toute forme d'engagement et d'expression à caractère personnel, écrite ou orale, l'inspecteur général, en activité ou non, se garde d'utiliser son titre et d'impliquer l'institution.

4. L'inspecteur général appartient à un corps dont l'organisation garantit la nécessaire unité d'action. Il se conforme aux règles et aux procédures qui régissent le travail commun. Il y contribue diligemment et fait preuve de la loyauté et de l'esprit de collégialité nécessaires à la bonne marche de l'ensemble du corps.

5. L'inspecteur général respecte l'obligation de réserve. Il est tenu à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 : les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions doivent rester confidentielles.

6. L'inspecteur général est indépendant, au plan fonctionnel et hiérarchique, des services, administrations, établissements et personnes qu'il inspecte, contrôle, étudie, conseille ou évalue. Il doit préserver son impartialité en toutes circonstances, y compris dans le cadre des relations avec les organisations extérieures. Il se récuse lorsqu'il est pressenti

---

pour une mission qui le placerait dans la situation de ne pouvoir exercer sa nécessaire liberté de jugement et d'action. Il veille à ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Quand il pressent l'éventualité d'une telle situation, il en informe le doyen.

7. Dans l'accomplissement de ses missions, l'inspecteur général fait preuve d'objectivité. Il veille à fonder son analyse, ses avis et ses recommandations sur des données pertinentes, fiables et vérifiables, recueillies conformément à des procédures et à des méthodes définies collégalement. Il doit pouvoir justifier la démarche d'investigation retenue.

8. L'inspecteur général est responsable de l'exécution de la mission qui lui est confiée ainsi que des conclusions, notes et rapports qui en résultent. Les rapports une fois signés engagent solidairement leurs auteurs. Le doyen les transmet au commanditaire sous réserve qu'ils respectent les règles énoncées à l'article 7 de la présente charte, en les accompagnant éventuellement, après discussion avec les auteurs, d'une note d'observations.

9. L'inspecteur général décide de ses déplacements et de l'organisation de ses missions. Il veille à utiliser de manière raisonnée les moyens mis à sa disposition, dans un double objectif d'efficacité et d'efficience. Pour un déplacement professionnel à l'initiative d'un organisme extérieur à l'éducation nationale, l'inspecteur général s'engage à demander la prise en charge par celui-ci des frais inhérents à ce déplacement.

10. L'inspecteur général se consacre pleinement à l'exercice de ses missions. Toute activité professionnelle accessoire rémunérée requiert l'autorisation préalable du doyen de l'inspection générale. Celui-ci est par ailleurs informé de toute sollicitation hors mission d'un inspecteur général faite au titre de son expertise. L'inspecteur général ne tire aucun avantage matériel de ses relations avec des partenaires du système éducatif ou avec des organisations extérieures.

---

## Mise en œuvre de la charte de déontologie

### 1. Mise à disposition et publication de la charte de déontologie

Le doyen de l'inspection générale est responsable de l'élaboration de la charte, de son application et de sa publicité. Tout membre de l'inspection générale a connaissance de la charte et s'engage en la signant à la respecter. Chaque nouveau membre de l'inspection générale reçoit communication de la charte dès sa nomination, de même que les personnels détachés ou en disponibilité, à leur retour dans le service. Cette charte fixe le cadre de travail, en ce qui concerne les règles de discrétion et de professionnalisme, pour les personnes ayant à connaître des activités du corps sous l'angle organisationnel et administratif.

Cette charte a vocation à évoluer en fonction des missions nouvelles que l'inspection générale de l'éducation nationale peut se voir confier.

### 2. Collège de déontologie

Le collège de déontologie est chargé d'éclairer les membres de l'inspection générale sur l'application des principes et recommandations rappelés dans la présente charte de déontologie. Il peut proposer au doyen de modifier ou de compléter, en cas de besoin, la charte de déontologie.

Le collège est composé de trois personnes désignées pour trois ans renouvelables :

- une personnalité extérieure qualifiée, choisie par le doyen au titre de ses compétences ;
- le président de l'association professionnelle de l'inspection générale de l'éducation nationale ;

- 
- un membre du corps, en activité, élu par les membres de l'inspection générale via un scrutin uninominal à un tour. Si ce membre perd sa qualité d'actif pendant son mandat, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre dont la durée du mandat est égale à celle du mandat restant à courir de la personne qu'il remplace.

Le collège peut se saisir d'office ou être saisi par un membre du corps sur toute question d'ordre déontologique le concernant personnellement ou concernant une situation particulière, notamment en cas de risque de conflit d'intérêts, ainsi que sur toute question de caractère général.

Sans préjudice des implications administratives ou disciplinaires éventuelles qu'une situation qui lui est soumise pourrait comporter, le collège examine les questions dont il est saisi dans le respect des règles de confidentialité, des prérogatives statutaires des membres du corps et des attributions du doyen.

Le collège peut s'entretenir avec le ou les inspecteurs généraux concernés. Si la question dont est saisi le collège concerne directement l'un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part à son examen.

L'avis rendu par le collège est adressé au doyen ainsi qu'à la ou aux personnes concernées. Il ne peut être communiqué à des tiers que sous couvert d'anonymat. S'il l'estime utile, le collège communique la synthèse de ses travaux aux membres de l'IGEN.

Annexe 1

Textes de référence : Statut de l'IGEN

Code de l'éducation :

- articles législatifs sur les inspections générales relatifs à L'exercice des missions d'inspection et d'évaluation,



---

→ articles réglementaires sur les inspections générales (idem).

Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'éducation nationale

Statut général

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 8,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 11,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 28.

Devoir de signalement

Code de procédure pénale - article 40

« Art. 40. - Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

« Art. 40-1. - Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance en application des dispositions de l'article 40

---

constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus et pour laquelle aucune disposition légale ne fait obstacle à la mise en mouvement de l'action publique, le procureur de la République territorialement compétent décide s'il est opportun :

1° Soit d'engager des poursuites ;

2° Soit de mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites en application des dispositions des articles 41-1 ou 41-2 ;

3° Soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient. »

Code pénal, article 434-1

« Art. 434-1. - Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Discrétion professionnelle

Loi du 13 juillet 1983, article 26

« Art. 26. - Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de

---

discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

Code pénal, article 226-13

« Art. 226-13. - La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Cumuls d'activité

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25,

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, article 87,

Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité,

Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008

## Annexe : Table des sigles et acronymes

**AEFE** : agence pour l'enseignement français à l'étranger

**BOEN** : bulletin officiel de l'éducation nationale

**CAPES** : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

**CAPET** : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

**CAPLP** : certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

**CERIES** : Centre de recherche individus épreuves sociétés

**CERPEP** : centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions

**CELV** : centre européen pour les langues vivantes

**CIEP** : centre international d'études pédagogiques

**CNDP** : centre national de documentation pédagogique (aujourd'hui Canopé)

**CNRS** : centre national de la recherche scientifique

**COAC** : correspondant académique

**CPGE** : classe préparatoire aux grandes écoles

**CRPE** : concours de recrutement de professeur des écoles

**DASEN** : directeur académique des services de l'éducation nationale

**DAASEN** : directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

**DEPP** : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**DGESCO** : direction générale de l'enseignement scolaire

**DGESIP** : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**DGRH** : direction générale des ressources humaines

**DNE** : direction du numérique pour l'éducation

**DOM-COM** : départements et collectivités d'Outre-mer

**DREIC** : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

**EAJE** : éducation et accueil de la jeune enfance

**EPLÉ** : établissement public local d'enseignement

**ESPE** : école supérieure du professorat et de l'éducation

**GRH** : gestion des ressources humaines

**IA-DSDEN** : inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale française

**IA-IPR** : inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

**IEN** : inspecteur de l'éducation nationale

**IGAENR** : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

**IGEN** : inspection générale de l'éducation nationale

**MENESR** : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**OCDE** : organisation de coopération et de développement économiques

**PISA** : *program for international student assessment* (programme international pour le suivi des acquis des élèves)

**SASIG** : secrétariat administratif des services d'inspection générale

**SICI** : *standing international conference of inspectorates*

**Directeur de publication**

Jean-Yves Daniel, doyen

**Coordination éditoriale**

Elsa Santamaria, chargée de mission,  
responsable de la communication (IG)

**Secrétariat de rédaction**

Manuèle Richard, chargée de mission,  
responsable du pôle rapports

**Conception graphique**

Christine Chartier, pôle rapports (IG)  
et délégation à la communication,  
bureau de la création graphique  
et de la production multimédia

**Photographies**

Margot L'Hermite - MENESR  
Philippe Devernay - MENESR

**Impression**

MENESR, 450 exemplaires



**igen** | Inspection générale  
de l'Éducation nationale

